

Formation réduite IR(H) – Crédit militaire

Toutes les informations relatives à l'utilisation des formulaires PDF sont détaillées sur le site du Ministère : [Ici](#)

Informations générales :

1) Conformément au rapport de crédit relatif d'entrée en formation IR : Le présent formulaire permet au pilote d'effectuer une formation réduite IR telle que définie au FCL.615(a). Ce dossier, avec l'ensemble des pièces à fournir, constitue un prérequis à l'entrée en formation pratique de la qualification de vol aux instruments IR(H) (Cf. **Tableau de crédit n°22**).

La réduction de formation sera proposée par l'ATO en question. **Le présent dossier devra être joint au dossier d'examen.**

2) À la fin de la formation réduite IR, le pilote effectuera un test IR. Le compte rendu d'examen IR devra avoir la case « PBN » cochée afin d'obtenir le privilège PBN. **Le compte rendu d'examen sera joint au dossier transmis au pôle Examens puis au pôle Licences.**

3) Envoi du dossier : Ce dossier complet devra être remis complet à l'ATO proposant la formation pratique IR(A) réduite au candidat.

 **Le présent dossier devra être joint au dossier d'examen.**

Informations concernant le navigant :
1/6. Information sur le candidat

Nom de famille ¹	Nom d'usage (Si différent de ¹)		
Prénom(s)	Date de naissance		Lieu de naissance
Adresse	Commune		Code postal
Téléphone(s)	Courriel		
N° licence	Pays de résidence		Numéro de licence


2/6. Demande du candidat


Votre demande	<input type="checkbox"/> Cas A : Formation réduite IR(H) Part-FCL.		
Nombre d'heures de vol sur hélico		En tant que PIC	


3/6. Exigences militaires à respecter

- Au moins 200 heures de vol aux instruments en tant que pilote aux commandes (PF) d'un hélicoptère à titre militaire dont 20h maximum peuvent avoir été effectuées sur simulateur : Oui.

- L'expérience a été effectuée sur le titre militaire suivant :

 Brevet militaire de pilote d'avions 1^{er} ou 2^{ème} degré de l'**armée de l'air ou de l'aéronautique navale** : Oui.

 Brevet militaire de pilote de l'aviation légère de l'armée de **Terre option « hélicoptère »** : Oui.

 Brevet militaire d'observateur pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre **ALAT option « hélicoptère »** : Oui.

Exigence de satisfaction au PBN :

- Avoir effectué une formation PBN (Performance Based Navigation ou navigation par satellite) conforme aux exigences du règlement (UE) n°1178/2011 susvisé et aux recommandations de l'autorité prises pour son application : Oui.

Formation réduite IR(H) – Crédit militaire
4/6. Exigences Part FCL à satisfaire
NIL.
5/6. Pièces à fournir

- Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Copie/Scan de de la carte VSV avion en état de validité ou périmée depuis moins de 7 ans à la date de la demande.
- Certificat de langue anglaise conformément aux exigences du FCL.055(d) et FCL.055(b).

Cachet de l'autorité militaire :
6/6. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

Nom et prénom du RP de l'ATO de l'armée		
N° ATO		
Atteste des informations « 1/6. Information sur le candidat », « 2/6. Demande du candidat », 3/6. Exigences militaires à respecter, « 4/6. Exigences Part FCL à satisfaire - Prérequis Part FCL ».		
Pour le pilote suivant (Nom et prénom)		que les informations attestées sont correctes.
Fait à	Signature (Cachet)	
Le		

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.